



L'avance immédiate du crédit d'impôt

Notre organisme, Les services de Magali, s'est engagé à mettre en place l'avance immédiate de crédit d'impôt avec l'**Urssaf** et la **Direction générale des Finances publiques (DGFiP)**.

Vous pouvez bénéficier d'un accès à ce service afin de bénéficier immédiatement du crédit d'impôt de 50% de la somme facturée chaque mois dans la limite des plafonds annuels fixés de réduction d'impôts « Service à la personne ».

Le Service d'Avance Immédiate de Crédit d'Impôt n'est ouvert qu'aux Particuliers inscrits par Les services de Magali, **gratuit et n'est pas obligatoire**.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous devez répondre aux critères suivants, vérifiés par l'ACOSS au moment de l'inscription :

- Reconnaissance par la DGFiP
- Existence d'une période taxée (vous devez avoir réalisé au moins une déclaration de revenus).



COMMENT FAIRE ?

Vous devrez activer votre compte sur le site de l'Urssaf dédié au service Avance immédiate de crédit d'impôt. Vous recevrez ensuite les demandes de paiement émises par notre organisme de services à la personne sur votre compte et vous aurez 48h pour les valider ou les contester.

Au bout de 48h, sans action de votre part, les demandes de paiements seront automatiquement validées. L'Urssaf prélèvera par virement bancaire votre reste à payer [= Montant de la prestation – Montant de l'avance immédiate de crédit d'impôt – Acompte (qui ne doit pas dépasser 50% du montant de la prestation)] et reversera la totalité du montant de la prestation à votre Organisme de services à la personne.



En cas de question, nous resterons votre interlocuteur privilégié :
Les services de Magali - contact@lesservicesdemagali.fr
Pour en savoir plus :

- <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>
- <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur-du-secteur-des-service/prestataire/avance-immEDIATE--quest-ce-que-c.html>

